

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.068**

L'An deux Mille Onze, le 4 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 28 mars 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 28 mars 2011

**ETAIENT PRESENTS** :, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. QUENTIN représenté par M. SIMONNET  
M. BESSON représenté par M. GIRAUD  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE  
M. LABIA représenté par M. COASSIN  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** :

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET  
L'ASSOCIATION ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB, POUR  
L'ANNEE 2011 - AVENANT N°1

**RAPPORTEUR** : M. CAU

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération n° 11.017 en date du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 30.000 euros (trente mille euros) au profit de l'association Royan Vaux Atlantique Football Club. Cette subvention avait pour vocation d'aider l'association à faire face à de graves difficultés financières du fait du non respect de certains engagements par un partenaire de l'association.

Le versement de cette subvention a nécessité la conclusion d'une convention d'objectifs en application des dispositions de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-945 du 6 janvier 2001.

En plus de cette subvention exceptionnelle, la commission des sports a attribué une subvention de 30.000 euros (trente mille euros), portant la subvention globale à 60.000 €(soixante mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Royan Vaux Atlantique Football Club et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet d'avenant,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention complémentaire de 30.000 euros (trente mille euros) à l'association Royan Vaux Atlantique Football Club, portant la subvention totale à 60.000 €(soixante mille euros).
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Royan Vaux Atlantique Football Club.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



**Convention Générale d'Objectifs**  
**Entre la Collectivité**  
**et L'ASSOCIATION ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB**  
**AVENANT N°1**

Entre

**La Ville de Royan** représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 rendue exécutoire le 5 avril 2011,

**D'une part,**

Et

**L'Association Royan Vaux Atlantique Football Club**, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 2 juin 2000 sous le numéro 0172004764, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné ***l'Association***,

**D'autre part,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du 31 Janvier 2011, la Ville de Royan a octroyé une subvention exceptionnelle remboursable de 30.000 euros à **l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club**.

En plus de cet engagement exceptionnel, la commission des sports a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 30.000 euros (trente mille euros) à ***l'Association***, portant la subvention totale à 60.000 € (soixante mille euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à ***l'Association***.

En effet, la commune souhaite, au travers de cet avenant, affirmer sa volonté de **promouvoir le développement de la pratique du sport** en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1

Compte tenu de l'intérêt que présente *L'Association* pour la politique sportive de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 30.000 euros (trente mille euros).

Cette subvention sera versée à la signature du présent avenant.

En contrepartie, *L'Association* aura notamment vocation à promouvoir la pratique du football et s'engage à :

- **Animer** une école de football (5 équipes de débutants et 3 équipes de poussins)
- **Entraîner** et présenter des équipes pour les différents championnats « Jeunes » dans les catégories suivantes :
  - Benjamins (3 équipes)
  - Moins de treize ans (2 équipes)
  - Moins de quinze ans (2 équipes)
  - Moins de dix-sept ans (2 équipes)
- **Entraîner** et présenter des équipes dans le championnat « Séniors » :
  - 2 équipes masculines « Première » & « Réserve »
  - 1 équipe « Vétérans »
- **Mener** une politique de formation de cadres conforme aux exigences fédérales (encadrement sportif et corps arbitral)

## ARTICLE 2

*L'Association* devra se conformer aux obligations suivantes :

- **Indiquer** le nombre de licenciés dans les différentes catégories ainsi que la répartition par commune de résidence des licenciés.
- **Donner** les niveaux d'évolution des différentes équipes.
- **Communiquer** la répartition géographique par niveau des lieux de compétition.
- **Communiquer** la composition de l'encadrement (nombre, qualité, contraintes de formation).
- **Communiquer** le nombre de dirigeants (membres des bureaux et du comité directeur) ainsi que la répartition géographique de leur lieu d'habitat.
- **Indiquer** l'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Transmettre à la Ville, au plus tard le 10 octobre**, un point de situation comptable et financier arrêté à la reprise de l'activité sportive, soit le 5 septembre.

ARTICLE 3

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 25 mai 2011

Pour l'Association,  
Le Président,



Pour la Ville de Royan,  
Le Député-Maire,



Didier QUENTIN